

AVANCEES DES NEGOCIATIONS AVANT-PROJET DE DECRET « APE »

CONFIDENTIEL

POINT SUR LES NEGOCIATIONS

Préalables !

PTP : une mesure transitoire et proposée. Les PTP ayant débuté avant le 1^{er} juillet 2017 iront jusqu'à leur terme. Cette mesure ne sera pas prolongée ni prioritaire pour des postes AP d'impulsion (rotatifs). Les employeurs qui souhaiteront obtenir de nouveaux postes devront introduire de nouveaux dossiers dans le cadre des APE d'impulsion et répondre à l'appel à projet définit par le Gouvernement Wallon.

APE Plan Marshall : les postes qui arriveraient à terme avant la fin de l'année 2017 devront renouveler leur demande tant que la nouvelle législation APE n'est pas mise en place.

APE octroyés après le 31/12/2015 seront automatiquement reconduits pour 3 ans et ce, à durée déterminée dès l'entrée en vigueur du nouveau décret. Au bout des 3 ans, la décision prendra fin.

Fonds de roulement : le montant de la subvention sera calculé sans le fonds de roulement. Celui-ci sera isolé

et déduit et/ou remboursé lors de l'entrée en vigueur du nouveau décret et ce, en principe sur le paiement de la dernière subvention de la mesure APE.

Notion de points octroyés, réalisés ou financés : chaque terme est défini afin de veiller à la cohérence des termes pour la mise en place des modes de calcul des subventions et de la valeur du nouveau point (subsides et ONSS).

*Points octroyés : les points indiqués dans le cadre de la décision ministérielle.

*Points réalisés : les points attribués aux travailleurs en fonction du temps de travail et/ou du régime de travail.

*Points financés : les points qui ont été payés par le Forem en fonction de la décision ministérielle qui prend en compte le temps d'occupation du travailleur.

Exemple : la décision ministérielle octroie 10 points pour une fonction à temps plein (points octroyés). Le travailleur prend un congé sans solde pour un mi-temps. Il est effectivement occupé

ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU DECRET

Pour rappel, les négociations sont toujours en cours entre le secteur et le cabinet. L'avant-projet de décret n'est passé qu'une seule fois en première lecture au Gouvernement wallon. Les arrêtés d'application ne sont pas encore rédigés. Rien n'est encore passé au Moniteur belge... Dès lors, il n'est pas possible que le décret puisse rentrer en vigueur au 1 juillet 2017 !

Nous pensons avec un certain optimisme que la mesure pourrait entrer en vigueur au plus tôt le 1 septembre 2017 et au plus tard le 1 janvier 2018.

**NE PARLEZ PLUS DES APE
VOICI LES DEUX
NOUVELLES MESURES :
« GARANTIE EMPLOI »
ET
« IMPULSION W »**

avec 10 points mais ceux-ci sont non financés (points réalisés). Le Forem paie alors la subvention pour un mi-temps donc 5 points (points financés).

Points connus de la négociation

La liquidation de la subvention : la subvention pour les postes « Garantie Emploi » (anciens postes APE) sera liquidée de la manière suivante :

65% pour le 23 janvier de l'année N, 15% pour le 15 juillet de l'année N et 20% pour le 15 octobre de l'année N. Dès lors, il faut entendre que toute la subvention sera versée sur une année civile.

Pour ces postes, le VGE (volume global de l'emploi) sera calculé sur l'année N+1 au 31 mars, soit l'année qui suit. Si d'éventuelles corrections doivent être réalisées, elles se feront sur la dernière tranche, au mois d'octobre. **Attention donc à bien maintenir le volume global de l'emploi qui aura été déterminé en 2015 !**

Les employeurs pourront, dans le mois, de la vérification par le Forem, réagir et demander des corrections si elles se justifient selon ce qui sera déterminé par le décret ou encore demander des dérogations.

Les tranches de liquidations des subventions pour les postes « Impulsion W », anciennement appelés APE

Nouvelles terminologies : la mesure APE avant le 31/12/2015 devient la mesure « Garantie Emploi ». Le terme APE disparaît.

rotatifs, seront identiques que pour les « Garantie Emploi ».

Volume Global de l'emploi (VGE) : Un seuil de tolérance sera fixé à 3%. En dessous de ce seuil, la subvention sera réduite de la totalité du pourcentage de la diminution. Exemple : à 97% d'occupation, la subvention n'est pas diminuée. A 96%, la subvention est diminuée de 4%.

Le VGE serait vérifié en principe sur chaque trimestre sur une période de référence d'un an. Lorsque le VGE n'est pas atteint sur plusieurs trimestres, une moyenne serait alors calculée sur tous les trimestres.

Remarque : le VGE servira de variable pour calculer la subvention.

Détermination de l'effectif de référence : l'effectif de référence sera recalculé. Celui-ci reprend tous les travailleurs de la DMFA, y compris les travailleurs sous APE à durée déterminée. Seront exclus les PTP, les SINE, les Art60, ...

Remarque : toutes les unités d'établissement seront reprises

Les nouveaux APE dits « rotatifs » deviennent des emplois « Impulsion W ».

pour déterminer l'effectif de référence.

Le calcul de la nouvelle subvention pour la mesure « Garantie emploi » part de l'année de référence 2015. Le montant serait calculé comme suit : les points APE (subvention mensuelle par travailleur (hors fonds de roulement) + le crédit d'ancienneté 2016 + les réductions ONSS réelles des 4 trimestres 2015 + une pondération de l'index.

Les périodes d'inoccupations des travailleurs en 2015 seront prises en compte pour le calcul de la subvention de base. Il reste toutefois une problématique concernant les travailleurs en crédit-temps. Ces derniers ne seraient pas pris en compte. Des négociations doivent encore être menées à ce sujet.

Calcul de la subvention en cas de corrections pour les années postérieures à 2015.

Les montants de la subvention seraient calculés comme suit : (montant points APE financés (voir ci-dessus) + réduction ONSS) / points financés * points réalisés.

Remarque importante :

Les points qui ne seraient pas utilisés pendant une certaine période, encore à déterminer, seront définitivement perdus. Il nous semble dès lors utile de vous rappeler combien il est important de garder nos subventions dans le secteur non-marchand privé.

La seule solution sera la cession de points entre asbl... Nous appelons donc toutes les asbl à user de cette possibilité pour permettre à nos secteurs et nos asbl de continuer à garder et créer des emplois à l'intérieur de nos structures !!!

Comme d'autres mesures d'aides à l'emploi, la forfaitisation des subventions emploi rentrera en vigueur au 1^{er} juillet pour les CISP !